

RAPPORT N° 03/3-78
au Conseil Municipal

OBJET

GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL
- CREATION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS-
(Emplois contractuels d'Animateurs Sportifs)

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique sportive de la Ville et afin de favoriser la promotion du sport, il apparaît nécessaire de renforcer temporairement l'effectif des animateurs sportifs.

Je vous propose à cet effet la création de 20 emplois contractuels à l'effectif communal, en vertu de l'article 3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, pour faire face à un besoin occasionnel.

Le contrat pourra être conclu pour une durée de 3 mois renouvelable pour une durée maximale de 3 mois.

La nature des fonctions est la suivante : enseignement d'activités sportives diverses auprès des scolaires et du public.

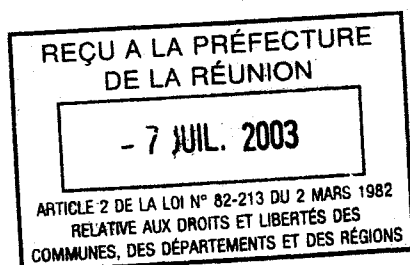
Le recrutement se fera parmi des candidats titulaires au minimum d'un Brevet Fédéral.

Le niveau de rémunération est fixé, en fonction du diplôme détenu, entre 14,74 euros bruts et 22,26 euros bruts de l'heure.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

POUR LE MAIRE ABSENT



Dominique FOURNEL
2^{ème} Adjoint

COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION N° 03/3-78
du Conseil Municipal
en séance du mercredi 25 juin 2003

OBJET

GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL
- CREATION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS-
(Emplois Contractuels d'Animateurs Sportifs)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 03/3-78 présenté par le Maire, au nom de la Commission Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Approuve la création de 20 emplois contractuels d'Animateurs Sportifs à l'effectif communal.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Saint-Denis, le 02 07 2003

POUR LE MAIRE ABSENT



Dominique FOURNEL

2ème Adjoint

